

05-02-1988

COMMISSION PERMANENTE DE  
CONTROLE LINGUISTIQUE

1040 BRUXELLES  
rue de la Loi 70  
Tél. 02/230 89 45



MF

[REDACTED]

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
18.9.1987	DD/HY/L17.087/ 1A/80882	19.133/III/PN/JP	

OBJET : Institut national d'Assurances sociales pour travailleurs indépendants. Bureau régional de Bruxelles-Capitale - Connaissances linguistiques du personnel.

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en date du 19 novembre 1987, la Commission permanente de contrôle linguistique, siégeant sections réunies, a examiné la plainte déposée le 15 mai 1987 pour le motif que certains agents occupés à l'INASTI - bureau régional de Bruxelles -Capitale, n'ont pas fourni la preuve de la connaissance de la seconde langue.

Par votre lettre du 18 septembre 1987, vous m'avez fait savoir que sur 62 emplois occupés, 35 le sont par des fonctionnaires ou agents possédant la connaissance de la seconde langue nationale conformément aux dispositions des lois linguistiques.

Vous signalez que face aux difficultés de recrutement de personnel bilingue, vous avez été obligé, afin de garantir la bonne continuité des services, de mettre à la disposition du bureau régional de Bruxelles-Capitale des agents unilingues.

En ce qui concerne les agents qui ont régulièrement des contacts avec le public, 9 sur 15 sont officiellement bilingues.

Bien que la situation soit due à une pénurie d'agents bilingues, force est de constater que les lois linguistiques coordonnées ne sont pas entièrement respectées, qu'il s'agisse de l'article 21, § 2 ou de l'article 21, § 5.

./...

*En conséquence, la C.P.C.L. estime la plainte recevable et fondée.*

*Il y aura lieu de poursuivre les efforts pour que le bureau régional de Bruxelles-Capitale de l'I.N.A.S.T.I. réponde aux exigences de la législation linguistique.*

*Copie de la présente est envoyée au plaignant.*

*Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma haute considération.*

*LE PRESIDENT,*

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.